

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

Accusé de réception en préfecture  
050-215005398-20220905-DCM2022-37-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

**Séance du 30 août 2022**

**Date de la convocation :**  
26/08/2022

**Date d'affichage :**  
26/08/2022

**Nombre de conseillers :**  
**Elus : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 12**  
**Votants : 16**

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois d'août, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LARONCHE Ludovic, LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à GUERARD Roland), POREE Thierry.

**Délibération n° 2022-37 : demande de remboursement du remplissage de la cuve à fioul d'un logement communal après le départ d'une locataire**

Il a été loué un logement communal au 2 rue de la Longuemarerie depuis 1<sup>er</sup> Août 2019. La locataire a rendu le logement au 5 juillet 2022 sans avoir refait le plein de la cuve à fioul.

Le bail du logement mentionne pourtant que le plein de fioul est fait à l'entrée des lieux, et que le locataire aura à sa charge de refaire le plein de la cuve à son départ.


Le remplissage de la cuve pour 1 436 litres a donc été fait par la mairie le 25 Août 2022 par l'entreprise S.A.R.L « Cavey Produits pétroliers ». Le montant de la facture s'élève à 2 205.70 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DEMANDE le remboursement intégral de cette facture à l'ancienne locataire

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Eglise, le 30 août 2022.

Le Maire

  
Daniel DENIS

